

Marie, ainsi que son empire sur les démons (*Révélations*, I. IV, cap. VII, Munich, 1680, p. 223-224). Mais je me borne au jugement qui est de règle à celui qui suit la mort, et j'admire comment cette grande sainte y met en évidence le pouvoir de la Vierge clémente, qui est tout à la fois la Mère du juge et du coupable.

Au VI^e livre de ses *Révélations* (cap. XXXIX, p. 491-495) ; elle nous montre un soldat défunt, accablé par l'accusateur qui a rempli sept livres de l'énumération de ses fautes. Le juge se tait. Marie parle, plaide, explique ; elle raconte comment le moribond se tourna vers elle et l'invoqua, elle fait valoir les bonnes actions accomplies pour effacer les péchés commis. Au livre VII^e (cap. XIII, p. 593-596), il s'agit d'un des huit enfants de sainte Brigitte, de Charles, fils de Wulphon, prince de Néricie, qui mourut jeune après avoir vécu dans les camps. Pour consoler la vertueuse mère, et par elle toutes les mères chrétiennes qui liraient son récit, Marie lui fit voir le tribunal de Dieu et entendre les réponses, faites par les saints anges aux accusations soutenues par les esprits infernaux... Charles a péché par orgueil et par luxure !—Mais sa mère a offert pour lui ses actes de vertu et ses longues oraisons !... Impossible de rappeler tous les instants où Charles offensa Dieu !—Mais les larmes et les souffrances de sa mère ne lui ont-elles pas obtenu la faveur de se repentir et de se confesser?... Il y a certainement quelque chose à dire contre lui !—Non, grâce à sa mère qui a tant prié, tant pleuré, tant aimé, que par égard pour elle Dieu lui pardonne tout... Le fils a fait et retenu d'injustes acquisitions !—Mais la mère n'a-t-elle pas satisfait pour lui, par ses aumônes et ses œuvres de charité?... Au moins Charles n'a pas pratiqué les vertus, ni fait le bien qu'il devait !—Mais sa mère n'a-t-elle pas toujours frappé pour lui à la porte de la miséricorde divine, par ses ardentes prières et ses œuvres pies ? La Vierge même, la mère de Dieu, n'a-t-elle pas comblé le déficit du jeune officier par ses propres vertus?... Alors le juge dit au fils des larmes maternelles : « Viens, l'élu de mon cœur, viens, le béni de mon Père. »

Sans doute ces descriptions du jugement particulier sont une représentation accommodée à nos besoins, mise à notre portée ; elle n'en attestent pas moins une réalité : la toute-puissance suppliante de la Mère de miséricorde, son assistance à la mort des pécheurs qui l'invoquèrent. Cette réalité devient plus palpable, et cette assistance plus sensible par les retours à la vie. Dans ces retours à la vie, un médecin peut ne voir quelquefois que la cessation d'une catalepsie, d'une syncope, d'une léthargie ; mais, en d'autres cas, nous devons y voir comme un miracle véritable, un prodige certifié par de nombreux témoignages.